

**Compte-Rendu Réunion Conseil Municipal**  
**Du 02 Avril 2021 – 19h30 / 22h30.**

**1° - Approbation Comptes Gestion "Assainissement" et "Commune" 2020 :**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets de l'exercice 2020 Assainissement et Commune.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par les Receveurs Municipaux M Régis BOMMELAER (01.01 à 11.06.2020), M Thierry COURGNEAU (12.06 à 02.09.2020) et M Laurent GIRY (03.09 à 31.12.2020), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2° - Approbation Compte Administratif Budget "Assainissement 2020".**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**VU** le Code des Communes et notamment ses articles R241-14 et R241-15 ;

**VU** l'adoption par le Conseil Municipal des Budgets Primitifs de l'exercice ;

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Assainissement	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés 2019		32 406.61		139 489.45
Affectation Résultat 2020				
Opération de l'exercice	24 726.44	33 695.63	3 186.84	19 219.36
<b>TOTAUX</b>	<b>24 726.44</b>	<b>66 102.24</b>	<b>3 186.84</b>	<b>158 708.81</b>
Résultats de Clôture 2020		41 375.80		155 521.97
Restes A Réaliser			156 400.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>41 375.80</b>	<b>878.03</b>	<b>0.00</b>
Résultats Définitifs		<b>41 375.80</b>	<b>878.03</b>	<b>0.00</b>

Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par M Régis BOMMELAER (01.01 à 11.06.2020), M Thierry COURGNEAU (12.06 à 02.09.2020), M Laurent GIRY (03.09 à 31.12.2020) receveurs municipaux, le Conseil Municipal approuve le CA 2020.

Vote Pour : 11

Vote Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3° - Affectation Résultat Budget "Assainissement" 2021.

Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement : Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Manuel DESVERGNE, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 02 Avril 2021 ce jour, Statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de :	(+)	41 375.80 €uros.
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
Résultat de fonctionnement N-1	(+)	27 129.83
<b>A RESULTAT DE L'EXERCICE</b> : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	(+)	8 969.19
<b>B RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> :		
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	(+)	32 406.61
<b>C RESULTAT A AFFECTER = A + B</b> (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	(+)	41 375.80
<b>D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b> : (précédé de + ou -)		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)	(+)	155 521.97
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>		
Besoin de financement		
Excédent de financement	(-)	156 400.00
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	(-)	878.03
<b>DECISION D'AFFECTATION :</b>		
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)		
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068</b> en investissement.	(+)	878.03
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2- H Report de fonctionnement R 002</b>	(+)	40 497.77

Un déficit de fonctionnement de : ..... €uros.

4° - Approbation Compte Administratif Budget "Commune" 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**VU** le Code des Communes et notamment ses articles R241-14 et R241-15 ;

**VU** l'adoption par le Conseil Municipal des Budgets Primitifs de l'exercice ;

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Commune	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés 2019		292 726.98	3 376.73	
Affectation Résultat 2020		- 3 376.73		
Opération de l'exercice	654 892.99	743 214.50	185 272.95	85 324.97
<b>TOTAUX</b>	<b>654 892.99</b>	<b>1 032 564.75</b>	<b>188 649.68</b>	<b>85 324.97</b>
Résultats de Clôture 2020		377 671.76	103 324.71	
Restes A Réaliser			22 325.00	540.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>377 671.76</b>	<b>125 649.71</b>	<b>540.00</b>
Résultats Définitifs		<b>377 671.76</b>	<b>125 109.71</b>	<b>0.00</b>

Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par M Régis BOMMELAER (01.01 à 11.06.2020), M Thierry COURGNEAU (12.06 à 02.09.2020), M Laurent GIRY (03.09 à 31.12.2020) receveurs municipaux, le Conseil Municipal approuve le CA 2020.

Vote Pour : 11

Vote Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

5° - Affectation Résultat Budget "Commune" 2021.

Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement : Budget Commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Manuel DESVERGNE,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 02 Avril 2021 ce jour,  
Statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020  
Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : (+) 377 671.76 €uros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	(+) 339 869.46
<b>A RESULTAT DE L'EXERCICE</b> : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	(+) 88 321.51
<b>B RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> :	
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	(+) 289 350.25
<b>C RESULTAT A AFFECTER</b> = A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	(+) 377 671.76
<b>D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b> : (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	(-) 103 324.71
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	(-) 22 325.00
Excédent de financement	(+) 540.00

Besoin de financement = F = D + E

(+) 125 109.71

DECISION D'AFFECTATION :

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement. (+) 125 109.71

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2- H Report de fonctionnement R 002 (+) 252 562.05

~~Un déficit de fonctionnement de : ..... Euros.~~

#### 6°- Etat 1259 : Vote Taux Imposition 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Concernant le département de la Charente, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22.89 %.

Le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes. Celui-ci n'a également aucun impact sur le montant final de Taxe Foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties égal à 45.56 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 22.67 % et du taux 2020 du département, soit 22.89 %.

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 58.77 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

-- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **45.56 %**,

-- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : **58.77 %**,

-- Contribution Foncière des Entreprises : **18.90%**.

- **INVITENT** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au vote des taux d'imposition.

#### 7° - Vote Budget Primitif "Assainissement" 2021.

- Section Fonctionnement :

■ Dépenses :

011 - Charges à Caractère Général	:	35 038.00 Euros,
012 - Charges de Personnel et Frais Assimilés	:	4 000.00 Euros,
014 - Atténuation Produits	:	5 000.00 Euros,
65 - Charges de Gestion Courante	:	1 000.00 Euros,
66 - Charges Financières	:	1 300.00 Euros,

67 – Charges Exceptionnelles	:	100.00 Euros,
042 – Dotations Amortissement Provisions	:	29 860.00 Euros.
		-----
		76 298.00 Euros.

■ Recettes :

70 – Produits des Ventes	:	32 300.00 Euros,
74 – Dotations et Participations	:	3 000.00 Euros,
75 – Autres Produits de Gestion Courante	:	0.23 Euros,
042 – Charges Financières	:	500.00 Euros,
67 – Résultat Fonctionnement N-1	:	40 497.77 Euros.
		-----
		76 298.00 Euros.

- Section Investissement :

■ Dépenses :

16 – Emprunt et Dette Assimilée	:	2 700.97 Euros,
040 – Opération Ordre de Transfert entre Section	:	500.00 Euros,
041 – Opérations Patrimoniales	:	6 832.00 Euros,
2313 – Construction	:	320 479.03 Euros,
2315 – Installation en Cours	:	156 400.00 Euros,
		-----
		489 912.00 Euros.

■ Recettes :

001 – Excédent Investissement Reporté	:	155 521.97 Euros,
10 – Dotation Fonds Divers et Réserves	:	4 198.03 Euros,
040 – Opération Ordre de Transfert entre Section	:	29 860.00 Euros,
041 – Opérations Patrimoniales	:	6 832.00 Euros,
13 – Subvention Equipement	:	293 500.00 Euros.
		-----
		489 912.00 Euros.

8° - Vote Budget Primitif "Commune" 2021.

- Section Fonctionnement :

■ Dépenses :

011 – Charges à Caractère Général	:	231 400.00 Euros,
012 – Charges de Personnel et Frais Assimilés	:	381 710.00 Euros,
014 – Atténuation Produits	:	46 314.00 Euros,
65 – Charges de Gestion Courante	:	71 110.00 Euros,
66 – Charges Financières	:	7 300.00 Euros,
67 – Charges Exceptionnelles	:	50 200.00 Euros,
042 – Dotations Amortissement Provisions	:	1 900.00 Euros,
022 – Dépenses Imprévues	:	2 000.00 Euros
023 – Virement Section Investissement	:	250 010.00 Euros.
		-----
		1 041 944.00 Euros.

■ Recettes :

002 – Résultat Fonctionnement N-1	:	252 562.05 Euros,
70 – Produits des Ventes	:	40 887.00 Euros,
73 – Impôts et Taxes	:	369 209.00 Euros,
74 – Dotations et Participations	:	252 865.00 Euros,
75 – Autres Produits de Gestion Courante	:	55 500.00 Euros,
76 – Produits Financiers	:	0.95 Euros,
77 – Produits Exceptionnels	:	1 920.00 Euros,
013 – Atténuation Charges	:	12 000.00 Euros,
042 – Opérations Ordre entre Section	:	57 000.00 Euros,
		-----
		1 041 944 Euros.

- Section Investissement :

■ Dépenses :

001 – Solde Exécution N-1	:	103 324.71 Euros,
16 – Emprunt et Dette Assimilée	:	41 999.29 Euros,
040 – Opération Ordre de Transfert entre Section	:	57 000.00 Euros,
2.. – Opérations Equipement	:	527 509.00 Euros,
		-----
		729 833.00 Euros.

■ Recettes :

10 – Dotation Fonds Divers et Réserves	:	21 700.29 Euros,
13 – Subvention Equipement	:	200 918.00 Euros,
16 – Emprunt et Dette Assimilée	:	107 225.00 Euros,
165 – Dépôts Cautionnements Reçus	:	350.00 Euros,
1068 – Excédents Fonctionnement Capitalisés	:	125 109.71 Euros,
27 – Autre Immobilisation Financière	:	4 020.00 Euros,
021 – Virement de la Section Fonctionnement	:	250 010.00 Euros,
024 – Produits Cession Immobilisation	:	18 600.00 Euros,
040 – Opération Ordre Transfert entre Sections	:	1 900.00 Euros.
		-----
		729 833.00 Euros.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### Communauté Communes de Haute-Charente :

Le volet « **Enfance – Jeunesse** » est de la compétence de la **Communauté de Communes de Charente Limousine** ». Les Centres Sociaux Culturels et Sportifs sont intégrés au dispositif mais n'offrent ni les mêmes prestations et ni les mêmes prix aux adhérents ; une harmonisation des tarifs dans tous les centres pour la même prestation est à l'étude. Les animateurs ne seront plus rattachés à un seul centre mais pourront être mis à disposition d'autres centres. La participation financière de la **CCCL** sera proratisée en fonction du nombre d'enfants fréquentant les centres.

La fréquentation du **Cabinet Médical** est plutôt bonne. Les 15 et 16.04.2021 se déroulera le rappel de la première séance de vaccination contre la COVID-19 suivie d'une deuxième séance. Les travaux initialement prévus par la **CCCL** sont actés et seront réalisés. Le 08 avril un rendez-vous est pris avec le dentiste.

La **Collectivité** est intéressée par des travaux d'égavage au lamier par la **CCCL** à raison de 50 heures au coût de 53.00 Euros de l'heure.

La réponse au dossier de demande de subvention au titre du **LEADER** auprès de la **CCCL** pour le **Magasin de Vente Directe de Produits Locaux** ne sera connue qu'après les élections régionales. Ce dernier sera régi sous forme associative avec un Conseil d'Administration au sein duquel si un élu est membre, il ne pourra plus siéger en **Conseil Municipal** sur des questions liées à ce dossier. La comptabilité sera assujettie à la TVA et ne pourra percevoir de subventions dans la cadre de son fonctionnement. Une convention/bail est en phase de rédaction afin d'en définir les modalités, le loyer, l'assujettissement à la TVA... La première créance due au titre premier loyer ne sera émise qu'après la fin des travaux. Plusieurs réunions seront organisées afin de trouver les bénévoles et les producteurs nécessaires à la réalisation du projet. Quant au financement des orientations telles que le taux zéro, la banque solidaire ou l'aide aux associations par la **CCCL** sont envisagées.

### Commission « **Ecole – Cantine** » :

Deux enfants de parents exerçant leur activité professionnelle auprès de l'**ADMR** sont susceptibles de fréquenter l'**Ecole Primaire Publique de Saint Laurent de Cérès** lors de la nouvelle fermeture des écoles, collèges et lycées en raison de la pandémie de COVID-19 du 06 au 25 avril inclus. A défaut d'accueil, une possibilité d'accueil sur une autre structure serait envisagée.

Quant au personnel non présent sur leur poste de travail durant les jours de fermeture, les heures non effectuées feront l'objet d'une retenue sur salaire.

### « **Association** » :

La répartition des subventions aux associations doit être programmée pour la prochaine réunion du Conseil Municipal en fonction des statuts et bilan des associations.